

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0046209.2024.008			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	EARL DOMAINE ZIND-HUMBRECHT		Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse	HUMBRECHT Olivier BP 22 - 4 Route de Colmar BP 22 - 4 Route de Colmar 68230 Turckheim		Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays	France	Code ISO FR	Pays	France	Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	24 mai 2024 17:38:04 +02 (Europe/Brussels)	Nom et signature ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	23/05/2024	au 31/03/2025	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fruit et fruit préparé: Raisin de cuve	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Raisin de cuve	Biologique
	Liqueur et spiritueux: Eaux de vie (fruits, marcs et vins)	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique
	Résidus de fermentation: Lies de vin	Biologique
	Résidus de fermentation: Lies de vin	En conversion
	Vin: Vin AOC Alsace 2011 à 2023	Biologique
	Vin: Vin AOC Alsace Grand Cru 2012 à 2023	Biologique
	Vin: Vin AOC Alsace Grand Cru millésimes jusqu'au 2011 (Issu de raisin biologique)	Biologique
	Vin: Vin AOC Alsace jusqu'en 2011 (Issu de raisin biologique)	Biologique
Vin: Vin AOC Alsace tous cépages millésimes jusqu'au 2011 (Issu de raisin biologique)	Biologique	
Vin: Vin Riesling GC Wineck-schlossberg 2022, 2023	En conversion	
Vin: Vin de table Zind et Chardonnay 2015, à 2023	Biologique	
Vin: Vin mousseux 2020, 2021, 2022, 2023	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		